

CT DGAC

COMITÉ TECHNIQUE DGAC DU 8 JUILLET 2021 : CRÉATION DES SIR

Annoncée au CT DGAC du 17 mars 2021, soit il y a à peine 4 petits mois, le Directeur Général nous présente une nouvelle mouture de la modernisation des Fonctions Support (MFS) avec la création des Secrétariats Inter-Régionaux (SIR). Ce projet, annoncé par le DG comme non négociable, avance comme prévu à marche forcée, avec un calendrier très contraint qui finalement est tenu par l'administration.

Dès le départ, FO s'est opposé à la nouvelle réduction d'effectifs, annoncée à un rythme de - 40 ETP par an, de 2020 à 2024 : soit -200 postes sur 5 ans. Depuis des semaines, FO a participé activement aux très nombreuses réunions, afin de pouvoir apporter la moins mauvaise des solutions pour les agents qui subiront cette réforme.

Création des SIR au sein du secrétariat général DGAC

Aujourd'hui, le projet prévoit de créer au sein du SG les 8 SIR sur toute la métropole : SIR Nord, SIR Grand Paris, SIR Ouest, SIR Est, SIR Sud-Ouest, SIR Sud, SIR Centre-Est, SIR Sud-Est. **Seuls les squelettes des divisions sont aujourd'hui présentés dans les textes d'organisation** : il restera les prochaines semaines pour construire dans chaque SIR les divisions qui devront pouvoir rendre le service le « moins pire » : avec moins de moyens, comment faire aussi bien ? Les encadrants actuels devront se repositionner sur la prochaine campagne de mobilité qui aura lieu début septembre. Le DG s'est engagé à maintenir les anciennetés des postes pour lesquels le maintien de l'ancienneté sera plus favorable à l'agent.

Les services outremer devront réfléchir à la mutualisation de certaines équipes, quand sur un même site local, plusieurs services de la DGAC existent.

Le dialogue social au sein de chaque SIR local sera mis en place par les ILC (Instance Locale de Concertation). Cette ILC sera plus allégée en termes d'organisation que les CT classiques, sans quorum et sans vote formel.

Les métiers de la Logistique et de l'Informatique ont évolué depuis de nombreuses années : la prestation externe prend de plus en plus de place dans les services. Ce phénomène risque de s'amplifier sans nouvelles ressources internes à la DGAC. FO a donc demandé 2 points liés à ces évolutions imposées par la DGAC :

- **Accès au HCC pour tous les OMSIE**, poursuite du passage au faire-faire, dès le 1^{er} janvier 2022.
- **Assouplissement des critères d'attribution de la fonction de chefs d'équipe**, pour assurer l'encadrement d'équipes réduites dans le cadre de services à faible effectif, et extension de l'expertise particulière, par exemple conduite de projets pour le domaine Informatique. Si de nouveaux positionnements d'agents devaient se faire dans les SIR (par exemple les agents de prévention encadrés par les conseillers de prévention), là aussi de nouvelles fonctions de chefs d'équipe devraient être débloquées.
- Dans les premiers projets d'organigrammes des SIR locaux, FO a souligné les nombreux postes d'encadrement nécessaires, actuellement tenus par des cadres (IESSA ou TSEEC). Ces postes devront être tenus par des OE qui devront absolument avoir une fonction de chef d'équipe associée : **sans poste de chef d'équipe, pas d'encadrement assuré ! Tout l'encadrement d'une division ne doit pas être supporté par un seul et même agent !**

La Secrétaire générale et SDP ont confirmé que l'accès au HCC pour tous les OE de la famille OMSIE 14 pouvait être acté dès 2022. Pour les fonctions de chef d'équipe, la SG est prête à lancer des travaux à partir de septembre, par exemple dans le cadre de l'INCO, pour pouvoir faire évoluer les critères d'attribution des fonctions de chef d'équipe.

Pour	Abstention	Contre
-	FO (2) + CFDT (1) + SNCTA (2)	CGT (3) + UNSA (2)



FO s'est abstenue sur ce projet, car actuellement, beaucoup de questions restent posées, et peu de réponses sont apportées par l'administration :
Nous attendons les détails au sein de chaque division dans chaque SIR.
Quelques signes ont été faits vers les personnels, il faut poursuivre !

Mesures d'accompagnement pour la modernisation des fonctions support

Un arrêté prévoit des mesures d'accompagnement pour les agents des fonctions supports. Il permet de mettre en place :

- La prime de restructuration de service (PRS)
- L'indemnité de départ volontaire (IDV)
- L'indemnité de mobilité fonctionnelle (applicable par exemple aux Ouvriers d'état pour un changement de fonctions SIR, Logistique ou Informatique vers d'autres fonctions au sein d'une autre direction ou pour des personnels administratifs B ou C).
- Le complément indemnitaire d'accompagnement, pour pallier aux différentiels de rémunérations, pour les fonctionnaires uniquement, en cas de changement d'affectation.
- Le maintien du bénéfice de l'emploi fonctionnel pour les postes de catégorie A.

Ces mesures sont applicables pour une durée de 3 ans, à la date de publication de l'arrêté.

L'administration prévoit dès 2021 le versement du CIA pour les fonctionnaires (hors OE) des filières 12, 13 et 14 impactés pour la modernisation des fonctions support de 350€ euros. La Secrétaire générale s'engage à travailler une requalification des postes, afin de déclencher une revalorisation de l'IFSE pour les personnels administratifs.

Pour	Abstention	Contre
FO (2) + CFDT (1) + CGT (3)	SNCTA (2) + UNSA (2)	-

FO a voté pour ces mesures qui sont de nature à aider certains agents pour résoudre des problèmes individuels et pour accompagner ceux qui souhaiteraient être mobiles dans le contexte de la création de ces nouveaux services.
Cette réforme impose des mesures en adéquations avec l'ampleur des ambitions de l'administration

Questions diverses FO

FO a interrogé l'administration sur les taux promu-promouvables pour l'année 2022. Pour rappel, les taux sont maintenus pour l'année 2021.

La Secrétaire générale a indiqué que les propos de la ministre de la Fonction publique tenus très récemment devront être analysés avec attention, ils pourraient être de nature à faire évoluer leur application à la DGAC.



**Vos représentants FO: Olivier RICHARD, Dominique THOMAS,
Franck DUPONT, Vincent BACHELIER, Pierre COURBARIEN.**

